PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

DECRET N° 2003 - 262 du 30 Octobre 2003
portant nomination des secrétaires généraux de départements

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°8-2003 du 6 février 2003 portant loi organique relative à l'exercice de la tutelle sur les collectivités locales ;

Vu la loi n°7-2003 du 6 février 2003 portant organisation et fonctionnement des collectivités locales ;

Vu la loi n°9-2003 du 6 février 2003 fixant les orientations fondamentales de la décentralisation ;

Vu la loi n°10-2003 du 6 février 2003 portant transfert des compétences aux collectivités locales ;

Vu le décret n°2003-20 du 6 février 2003 portant fonctionnement des circonscriptions administratives territoriales ;

Vu le décret n°99-39 du 11 mars 1999 fixant le traitement de fonctions des préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de régions et des districts ;

Article 3 : le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés, sera enregistré, inséré au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.-

2003 - 262 du 30 Octobre 2003

Fait à Brazzaville, le 30 octobre 2003

Denis SASSOU N'GUESSO

Par le président de la République,

Le ministre, de l'administration
du territoire et de la décentralisation,

François IBOVI.-

le ministre de l'économie,
des finances et du budget,

Rigobert Roger ANDELY.-